

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 31 AOUT 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 31 août 2020

L'an deux mil vingt et le lundi trente et un août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Jean-Paul AYRAL maire, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre août deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – Tableau des effectifs
2 – Tarifs publics 2020/2021
3 – Centre de Gestion : Conventions diverses
4 – EPF Smaf d'Auvergne : régularisation de parcelles
5 – FDEN 63 : appel des coquelicots
6 – Communication : Application CoMmaville
7 – Achat de matériel et mobilier
8 - Questions diverses

1 - Tableau des effectifs :

Rapporteurs : Elodie PEREIRA OLIVEIRA et Jean-Paul AYRAL

Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) et/ou des Temps Garderie simple / Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec des associations agréées- Année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 2020-045

Monsieur le maire rappelle que pour les temps TAP (lundi/mardi et jeudi après-midi de 16 h à 17 h) ou les temps simplement garderie, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs :

- Art et culture (pratiques artistiques ...)
- Activités physiques ou sportives ...

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation d'activités périscolaires.

Des conventions et/ou autres bons de commandes seront formalisés entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation TAP ou Garderie simple ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

La convention avec GE Sports pour la mise à disposition d'un animateur sportif diplômé (TAP, Mercredi APM et Ecole) sera conclue cette année jusqu'au 31/12/2020 au lieu du 06/07/2021 (sauf évènement exceptionnel). Il est envisagé aussi de recruter directement un « animateur » pour diriger le CLSH (voir délibération suivante sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation).

Un autre animateur pour l'initiation à la lutte (temps TAP) sera mis à disposition également par la même association agréée et ce jusqu'au 06/07/2021.

Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) / Recrutement Animateurs indépendants :

Délibération n° 2020-046

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, dresse un bref bilan des actions organisées l'année passée dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) 2019-2020. Elle rappelle que la commune fait appel à des intervenants issus du monde associatif mais aussi à des animateurs indépendants qualifiés et inscrits en profession libérale pour des activités plus spécifiques (échecs, lave émaillée ou autres).

Pour 2020-2021, il vous est proposé de modifier certaines activités (remplacer les arts plastiques par de la lave émaillée) et de recruter ces nouveaux animateurs sur le temps TAP de 16 h à 17 h.

Considérant le programme des TAP 2020/2021,

Vu le budget communal 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, habilite Monsieur le Maire à recruter de tels animateurs pour les activités énumérées ci-dessus,

Et l'autorise à signer tout document relatif à leurs recrutements (convention d'animation ou protocole d'accord de mise à disposition d'un animateur).

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

Suppression de deux postes permanents (administratif et technique) occupés par le même agent titulaire avec création simultanée d'un poste administratif :

Délibération n° 2020-047

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (sauf cas précis).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

L'adjointe déléguée à la Petite Enfance expose la démission de l'agent occupant le poste technique (8/35°) sur le temps de la cantine scolaire (aide au service des repas et ménage des salles de restauration). Cet agent occupait également le poste administratif (22/35°) au secrétariat de mairie. Les 8 heures du poste technique étaient reportées sur le temps administratif en période non scolaire. Pendant la période de confinement (covid-19) et après compte tenu que la cantine est restée fermée (sauf système des paniers), l'agent a fait la totalité de son temps au secrétariat de mairie.

Vu les travaux menés sur ces deux emplois par l'élue en charge de ce dossier « Technique » et la réorganisation des services techniques en cours,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en date du 27 juillet 2020,

Considérant la nécessité de supprimer les 2 emplois occupés par ce même agent, poste technique de 8/35° et poste administratif de 22/35° en créant simultanément un poste de 30/35° sur le seul temps administratif,

Considérant que les cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire « C » et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Après cet exposé, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 30/35°,
- et simultanément, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 22/35° et de l'emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet de 8/35°.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- **décide de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 1° septembre 2020 et par conséquent de supprimer les deux postes précités,**
- **précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 30 heures / semaine,**
- **modifie par conséquent le tableau des effectifs.**

Le comité technique 63 sera consulté.

Suppression d'un poste technique permanent « Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux » avec création simultanée.

Identification du nouveau poste Agent polyvalent « Périscolaire - Restauration scolaire – Entretien et propreté des locaux municipaux ».

Délibération n° 2020-048

L'élue en charge de la Petite Enfance expose que suite aux difficultés rencontrées sur plusieurs postes techniques ces derniers mois (licenciement, refus de titularisation, agent titulaire indisponible sur une longue durée ...), notamment dans les deux secteurs suivants « Cantine et garderie scolaires » et « Entretien et propreté des bâtiments communaux », il est nécessaire de redéfinir leurs missions mais aussi de modifier la durée hebdomadaire de service et les plannings correspondants (horaires réguliers mais fractionnés en temps scolaire).

Vu les travaux menés par cette élue en charge de ce dossier « Technique » et la réorganisation de ces services municipaux,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 27 juillet 2020,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 27 heures et de créer simultanément (DHS > à 10%) un emploi d'adjoint territorial technique permanent à temps non complet à raison de 30/35° avec de nouvelles missions sur les services « Cantine et garderie scolaires » et « Entretien et propreté des bâtiments communaux »,

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1° mars 2021 et par conséquent de supprimer le poste précité,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 30 heures / semaine,
- identifie un nouveau profil de ce poste pour des mission plus larges et un planning modifié (moins découpé !) soit :

Agent polyvalent « Périscolaire - Restauration scolaire – Entretien et propreté des locaux municipaux »

- *Entretien et propreté des bâtiments communaux* : effectuer seul-e et/ou sous le contrôle de l'autorité hiérarchique, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité (Mairie, Salles polyvalentes, Ecole, Bureau Garage communal, pièces annexes ...);
- *Cantine scolaire* : assurer le service des repas à la cantine, assurer l'accueil périscolaire et entretenir ce local ;
- *Garderie scolaire* : assurer l'accompagnement à l'éducation de l'enfant en assistant le personnel éducatif responsable présent à chaque créneau pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants (à partir de 3 ans). Préparer et mettre en état de propreté le local de garderie et les matériels servant directement aux enfants.

Et modifie par conséquent le tableau des effectifs.

Le comité technique 63 sera consulté.

Création d'un poste « Adjoint territorial d'animation » :

Délibération n° 2020-049

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services Cantine et Garderie scolaires. Il rappelle que l'ALSH financé par la Caf 63 et déclarée à la DDCS exige depuis quelques années, un minimum de diplômes requis. La commune fait donc appel à une association agréée pour la mise à disposition d'un animateur qualifié dans ce sens. Afin de pérenniser cette structure de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service cantine et garderie scolaires. Il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

1- décide de créer un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, avec comme missions principales, la responsabilité de la structure d'accueil de loisirs de la commune, la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de la Petite Enfance et à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, des temps périscolaires mais aussi sur le temps scolaire pour des activités sportives.

2 - de modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2021.

Modification Profil d'un poste Adjoint technique « Petite Enfance ».

Identification du nouveau poste Agent polyvalent « Périscolaire - Restauration scolaire – Entretien et propreté des locaux municipaux ».

Délibération n° 2020-050

L'élue en charge de la Petite Enfance expose qu'il est nécessaire également de redéfinir les missions de ce poste affecté en périscolaire (26/35^e) et de modifier le planning correspondant (horaires réguliers mais fractionnés en temps scolaire, journée découpée en trois temps).

Vu les travaux menés par cette élue en charge de ce dossier « Technique » et la réorganisation de ces services municipaux,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 27 juillet 2020,

Vu la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial en vue de recruter un nouvel agent « Responsable de structure d'accueil de loisirs » décidée au cours de cette même séance,

Considérant que la direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM), en l'occurrence pour la commune l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré à la DDCS et financé par le Caf, est confiée obligatoirement à un(e) directeur-trice titulaire d'un diplôme ou d'une qualification requise pour diriger (BAFA ou BAFD font partie de ces qualifications),

Considérant la nécessité d'adapter les besoins de la commune sur ces différents services et de redéfinir ce poste (sans responsabilité de l'ALSH puisque l'agent titulaire a interrompu sa formation BAFD),

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- **identifie un nouveau profil de ce poste pour des mission plus larges sans la responsabilité de l'ALSH et un planning modifié (moins découpé dans une journée !)**

Agent polyvalent « Périscolaire - Restauration scolaire – Entretien et propreté des locaux municipaux »

- *Entretien et propreté des bâtiments communaux* : effectuer seul-e et/ou sous le contrôle de l'autorité hiérarchique, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité (Mairie, Salles polyvalentes, Ecole, Bureau Garage communal, pièces annexes ...);
- *Cantine scolaire* : assurer le service des repas à la cantine, assurer l'accueil périscolaire et entretenir ce local ;

- Garderie scolaire : assurer l'accompagnement à l'éducation de l'enfant en assistant le personnel éducatif responsable présent à chaque créneau pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants (à partir de 3 ans). Préparer et mettre en état de propreté le local de garderie et les matériels servant directement aux enfants.

Et ne modifie pas pour l'instant la durée hebdomadaire qui reste à 26/35°.

Mise à jour du tableau des effectifs / Emplois permanents :

Délibération n° 2020-051

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les délibérations municipales n° 2020-047 à 2020-050 adoptées au cours de cette même séance portant sur les suppressions d'emplois techniques avec créations simultanées ou des créations d'emploi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le dernier tableau des emplois adopté le 27 juillet 2020 par secteur d'activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'adopter le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois ou emplois Grade	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u> Rédacteur principal de 1° classe	B 3° grade	1	1	1TC (fonctions de Secrétaire de Mairie)
<u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> Adjoint Administratif au 01/09/2020	C C1	1	1	1TNC à raison de 30/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 31/35° (Cantine-Garderie)
Adjoint technique au 01/03/2021	C C1	1	0	1TNC à raison de 30/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)

Filière Sociale : Cadre d'emplois des ATSEM : Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^o classe	C C3	1	1	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)
Filière Animation : Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation Adjoint territorial d'animation Au 01/01/2021	C C1	1	0	1 TC (Responsable ALSH – Animation sportive Ecole)
<u>TOTAL</u>		9	7	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
Filière technique : Adjoint technique	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts TC	IB 350	35/35°	Art.3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint technique	C C1	Cantine – Garderie Ménage TNC	IB 350	28/35°	

TC = temps complet TNC = temps non complet

2 – Tarifs publics 2020/2021 :

✓ Fixation Tarifs Restauration scolaire 2020/2021 :

Délibération n° 2020-038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs de la cantine scolaire 2019/2020 et propose une réévaluation de ces montants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Repas Enfant	=	4,70 €
- Tarif spécial Préparation Repas Enfant « cause Allergies »	=	2,50 €
- Repas Adulte (Enseignants et personnel communal)	=	6,10 €

et d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources.

Cette prestation comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13 h 30.

Ces nouveaux tarifs prennent effet dès le 1^o septembre 2020.

✓ Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Garderie et TAP 2020/2021 :

Délibération n° 2020-039

Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63),

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) :

	Tarifs de base
TEMPS GARDERIE & TAP Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi Avec ou sans activités TAP	2,35 €
TEMPS TAP uniquement Lundi, Mardi, Jeudi	1,45 €

- Accueil périscolaire = facturation à la ½ journée ou à la journée :

	Tarifs de base
TEMPS GARDERIE Mercredi matin 7 h 30 – 13 h 30 Mercredi après-midi 13 h 30 – 17 h 30 Mercredi Journée complète 7 h 30 – 17 h 30	 2,35 € 5,20 € 5,20 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources (les revenus pris en compte sont ceux de 2019) ;

- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle de 6,10 €.

Ces tarifs prennent effet dès le 1^{er} septembre 2020.

✓ **Barème Quotients Familiaux pour application des tarifs dégressifs. Accueil CLSH 2020/2021 :**

Délibération n° 2020-040

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,
Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul du quotient familial,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, reconduit le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	0 à 450	451 à 750	751 à 1 100	> 1 101
% d'abattement	40 %	25 %	15 %	0 %

**Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2019 (calcul sur site Caf 63) ;
Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2020/2021, soit le 1^{er} septembre 2020.**

Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2020/2021 :

Délibération n° 2020-041

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités et les participations financières des familles et dresse un bref bilan des actions menées en 2019/2020.

Quelques modifications pour cette version 2020-2021 : réactualisation des tarifs de base, nouvelles activités TAP (lave émaillée, initiation à la lutte ...), mention du protocole sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisant les modalités d'accueil et de fonctionnement de l'ALSH 2020/2021.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2020/2021.

Mise à jour Projet pédagogique ALSH :

Délibération n° 2020-042

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteure, rappelle que la commune de Malauzat a choisi de s'engager dans un projet éducatif territorial (PEdT) et de proposer des activités périscolaires de qualité, notamment avec l'aide de l'Etat (fonds de soutien).

Une nouvelle convention relative à la mise en place du PEDt a été signée fin août 2019 avec les différents partenaires (CAF, DSDEN, DDCS ...). Elle a été établie pour une durée de trois à compter du 1^{er} septembre 2019. Le projet pédagogique doit être mis à jour.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le projet pédagogique modifié.

Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes 2020/2021 :

Délibération n° 2020-043

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération du 27 août 2010 portant suspension temporaire des locations de salles polyvalentes aux particuliers,

Vu les normes sanitaires exigées dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 depuis mars 2020 et le protocole sanitaire qui sera élaboré pour l'utilisation de ces salles dans les meilleures conditions,

Vu les tarifs 2019/2020,

Il vous est proposé de réévaluer les tarifs de location des deux salles polyvalentes et de la salle des Associations.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs de location des salles comme suit :

Occupation le week-end / Salles Polyvalentes = 182 €

Occupation à l'heure / Salle des Associations ou Salles Polyvalentes = 17 €

Les associations communales disposent à titre gratuit des salles, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et égalité entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Sur dérogation exceptionnelle de Monsieur le maire et selon les disponibilités, les salles peuvent être mises à disposition à d'autres associations extérieures ou autres structures.

Le montant des deux cautions reste fixé à 80 € en cas de ménage insuffisant et 300 € en cas de dégradations.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2020.

En cas d'évènement majeur (crise sanitaire ou autre), l'organisation des salles pourra être revue. Celles-ci sont réservées prioritairement aux activités scolaires, éducatives et administratives (les deux salles polyvalentes accueillant les bureaux de vote et pour la SP de Malauzat, le conseil municipal cause Covid-19).

Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2020/2021 :

Délibération n° 2020-044

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu la proposition de Monsieur le maire afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES	
Perpétuelles	
2,50 m ² (soit 3 places)	333 €
5 m ² (soit 6 places)	555 €
Temporaires trentenaires	
2,50 m ² (soit 3 places)	198 €

CASES COLUMBARIUM	
15 ans	208 €
30 ans	416 €
50 ans	520 €

CAVURNES COLUMBARIUM	
15 ans	208 €
30 ans	416 €
50 ans	520 €

Plaques JARDIN DU SOUVENIR	35 €
Plaques Cases ou Cavernes COLUMBARIUM	70 €

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
CAVEAU PROVISOIRE	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2020.

3 – Centre de Gestion 63 :

Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Délibération n° 2020-052

Monsieur le maire expose que la convention « Pôle Santé » conclue avec le Centre de Gestion fin 2017 pour les trois années à venir arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cette collaboration permet d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté Une équipe pluridisciplinaire (médecins de prévention, infirmiers, de prévention, ergonomes, psychologues, correspondant handicap ...) chargée d'exercer ces missions accompagne la collectivité en ce qui concerne le suivi médical professionnel des agents, l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique, information sanitaire et autres.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

L'option 1 est retenue : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 € / an et par agent.

Cotisation annuelle calculée sur la base des effectifs de la collectivité (titulaires ou non).

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adhésion à la mission relative à l'assistance « Retraites » exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Délibération n° 2020-053

Monsieur le maire expose que la convention « Assistance Retraites » conclue avec le Centre de Gestion fin 2018 pour les deux années à venir arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité et des agents en matière de retraite, et notamment des procédures de la caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales (CNRACL).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

La collectivité s'acquittera d'un montant forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents CNRACL affiliés.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de cette cotisation est de 150 € pour 5 à 9 agents.

4 - Rachat Immeubles à EPF-Smaf Auvergne :

Délibération n° 2020-054

Monsieur le maire expose que l'établissement public a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés AD 526 – AE 28 – AE 29 – AE 217 – AE 390 – AI 90 – AI 91 – AI 94 pour un total de 62 996 m², afin de construire la cantine scolaire, d'aménager un parking à côté de la mairie et de constituer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens après la réalisation de ces projets. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 112 061,88 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 38,73 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020, une tva sur marge de 1,72 € et une tva sur prix total de 21 260,10 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 133 317,43 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 111 8000,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 21 517,43 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte le rachat par acte notarié des immeubles précités ;**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **Désigne Maître GUINOT-SIMONNET à VOLVIC (63) pour rédiger l'acte,**
- **S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.**

5 - Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme)

Cette association nous sollicite afin que la commune prenne un arrêté interdisant l'emploi de pesticides sur tout ou partie du territoire communal pour inciter le gouvernement à prendre ses responsabilités en la matière. Au-delà du fait que la commune n'est pas compétente pour prendre un tel arrêté,

1 - Les pesticides sont interdits d'emploi pour les collectivités et pour les particuliers (en application).

2 - Avant d'interdire à nos agriculteurs l'emploi de pesticides ne faut-il pas leur proposer une alternative aux méthodes actuelles ? (Au risque de leur faire perdre des revenus).

Oui, il faut cesser ces traitements pour sauver la biodiversité mais faisons-le autrement pour protéger nos agriculteurs.

Vote :

1 Pour (Luc ASTOUL), 13 Contre, 1 Abstention (Claude VANKENHOVE)

Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable

Le conseil municipal n'a pas compétence en la matière pour prendre un tel arrêté mais un diagnostic va être lancé pour connaître les usages des agriculteurs de la commune.

6 - Application de communication « ComMaVille ».

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Délibération n° 2020-055

L'adjoint délégué en charge de la communication expose une application d'informations disponible sur les téléphones portables/smartphones ou les tablettes, développée par la société PEDAGOFICHE basée à NOHANENT (63).

Avec « ComMaVille », la diffusion des informations entre les élus et les administrés est plus simple et plus rapide qu'un SMS avec une qualité de lecture et de présentation équivalentes au site Web de dernière génération. Chaque administré

ayant téléchargé l'application reçoit l'information par une notification dans un délai très court (une information importante, une alerte météo ou autre, une actualité...).

Cette étude a été réalisée avec 9 autres applications. Après tests et analyses, il vous est donc proposé de retenir l'offre du Groupe PEDAGOFICHE (63) qui comprend l'ouverture de cet espace avec un engagement de 2 ans et la maintenance qui s'élève à 600 € TTC / an. Ce prix comprend les évolutions de l'application aux modèles IOS et ANDROÏD afin de garantir une parfaite lisibilité de l'application dans le temps mais aussi le téléchargement gratuit pour les administrés via Google Store et Apple Store. Début d'engagement à compter du 01/01/2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'acquisition de cette nouvelle application et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante. Les crédits afférents à cette maintenance seront inscrits au budget communal, chaque année en Section Fonctionnement.

7 – Achat de matériel et de mobilier :

Rapporteur : Pierre-Franck PAPPALARDO

✓ Achat Tableaux Ecole :

Délibération n° 2020-056

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier des bâtiments communaux informe que les enseignants ont souhaité deux tableaux blancs pour leurs classes.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société PGDis d'ENVAL (63) dont le montant s'élève à 823,50 € HT :

- 2 Triptyq blanc email 120 x 400 dont le prix unitaire avec remise est de 411,75 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de ces deux tableaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 988,20 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier » avec virement de crédits.

Les quantités établies sur les devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Achat Chariot de ménage :

Délibération n° 2020-057

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier des bâtiments communaux informe qu'il est nécessaire d'acquérir un deuxième chariot de ménage pour l'entretien et la propreté des bâtiments communaux.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société VOUSSERT sise à LE PRADET (83) suivant :

1 chariot de ménage lavage compact Numatic SCG1405 reflo dont le prix unitaire avec remise est de 172 € HT et qui offre une zone de récupération des déchets, une zone de lavage et une zone de stockage des produits dans les seaux pivotants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de chariot de ménage compact et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 238,08 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier » avec virement de crédits. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Achat Table Restauration scolaire :

Délibération n° 2020-058

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier des bâtiments communaux informe qu'il est nécessaire de compléter le mobilier de la cantine scolaire au vu des consignes sanitaires : une table de taille 5 pour la restauration.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société ADP Bureau sise à ALLEX (26) suivant :

1 table Bandana 200 x 80 avec plateau stratifié dont le prix unitaire est de 281,36 € HT (hors forfait livraison et autre contribution financière pour encombrants).

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de cette table et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 409,06 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier » avec virement de crédits. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Décision modificative n° 01 / Budget communal : Mobilier Restauration scolaire – Matériel de nettoyage Bâtiments communaux – Mobilier Ecole

Délibération n° 2019-059

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-63 Climatisation Mairie		3 878,04 €
D 2184-107 Matériel et Mobilier		1 400,00 €
D 2188-107 Matériel et Mobilier		300,00 €
D 2188-63 Climatisation Mairie	5 578,04 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	5 578,04 €	5 578,04 €

Vote à l'unanimité

8 – Informations & Questions diverses :

Informations :

COVID-19 :

Elodie PEREIRA OLIVEIRA a travaillé et terminé sur le protocole périscolaire. Véronique FAURE et Claude VANKENHOVE s'occuperont du protocole pour les salles communales.

Travaux RD 402 :

Le grenailage des trottoirs est terminé.

Reste à faire le fleurissement des zones vertes courant 2021.

Lors d'un orage mi-août, une inondation a impacté le garage de M. TAVAREZ ; une étude est en cours par le département et la SEMERAP.

Sécurité RD402 :

Un courrier a été envoyé au conseil départemental 63 pour signaler les problèmes de sécurité routière (vitesse). Un plan d'action va être mené pour améliorer la situation :

- Panneaux « Attention piétons » vont être installés dans les deux sens de circulation.
- Une étude va être lancée pour compter et vérifier la vitesse des véhicules.
- Un rendez-vous est pris avec notre conseiller départemental pour appuyer nos demandes.

Insectes dangereux :

Des nids de frelons, guêpes ont été traités au local du football et dans un noyer derrière le lotissement Grand Champ. Il semblerait qu'il y en a un autre, Chemin des Verguières, Luc ASTOUL regardera sa présence et sa localisation.

Enquête PLU : l'enquête publique démarre le mardi 8 septembre 2020 jusqu'au 9 octobre 2020 inclus.

Campagne de stérilisation des chats : début septembre !

Opération Nettoyons la nature (zone CALOVAS) : terminée. Le recyclage des pneus représente un coût important qui sera affecté au budget de fonctionnement.

Information fête du village : La fête du village aura lieu les 11 et 12 septembre 2020. L'APE organisera vendredi en soirée un concours de vélo fleuri et une tombola. Une communication a été distribuée par leur soin.

Nous n'aurons pas les élèves de l'école, l'inspection d'académie n'a pas autorisé la sortie.

Réunion avec les associations prévue le 3 septembre à 18h00 (salle polyvalente).

SIEG :

Réunion du SIEG le mardi 8 septembre 2020 à 15h00

Espace culturel (à côté de la mairie) – Rue des écoles – 63530 ENVAL

Ordre du jour :

- Présentation du syndicat
- Élection des délégués titulaires et suppléants au conseil syndical du SIEG-Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- Questions diverses

Article dans le journal le Monde :

Frédéric MEUNIER nous informe qu'un article va paraître dans l'édition de mardi 1 septembre du journal Le Monde sur le tarissement de l'eau à la pisciculture de Saint Genest l'enfant.

Projet PREVA :

Frédéric MEUNIER nous rapporte que l'association PREVA (Protection des entrées sur les volcans d'Auvergne) fait un appel à candidature des communes pour fournir un terrain de 2 hectares. Ce projet social-éducatif doit permettre de mettre en place des jardins partagés, aménagement pour élever des truites etc... Il doit être au plus près des écoles.

Ces projets seront financés par le CD63 (une enveloppe de 2 millions € a été affectée pour ces projets).

En l'état, le conseil municipal demande que l'association présente plus précisément le projet lors d'une commission municipale.

Protection zone sensible Saint Genès :

L'association PREVA demande que les parcelles AM 52, 53 et 54 (en face du moulin des poètes) soit préservées de toute construction. Cette zone sensible abrite un oiseau protégé, le torcol fourmilier.

Le maire nous informe que cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le futur PLU révisé.

Subvention école numérique :

Un dossier de subvention est en cours pour la réalisation du WIFI de l'école et remplacement des ordinateurs. Fin de dépôt à l'académie le 9 septembre 2020.

Questions :

Bruno CHAMPOUX

Q : Serait-il possible d'installer un abri-bus sur le chemin des Batignolles ?

Réponse du maire : Nous regarderons la faisabilité, l'équipement étant à la charge de la commune.

Q : Serait-il possible de connaître le prix réel d'un repas de la cantine ?

Réponse du maire : Nous avons tous les éléments pour réaliser cette analyse. Nous demanderons combien coûte réellement un repas.

Fin de séance à 22h20

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



